

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement - ODYSSEA édition 2024**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Association ODYSSEA BREST,

Vu l'arrêté du Maire n°223/24 en date du 23 juillet 2024, portant délégation de fonctions et de signatures au 3<sup>ème</sup> adjoint,

Monsieur Philippe MORVAN pour la période du 29 juillet au 12 août 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Odyssea le **8 septembre 2024**, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les voies empruntées par la Course.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

La circulation des véhicules sera interdite boulevard Léopold Maissin, le dimanche 8 septembre 2024, de 7h30 à 12h30, dans la partie comprise entre le rond-point Eric Tabarly et l'intersection avec la rue Jules Ferry. Une déviation sera mise en place par la route nationale 165.

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 8 septembre 2024 de 9h à 12h30 :

Rue Jules Ferry, rue Ernest Renan, rue Abbé Pierre, rue Gay Lussac, rue Robert Schumann, route de Kerscao, boulevard Clémenceau, venelle de Kerminihy, rue de la Corniche, boulevard Gambetta, rue d'Estienne d'Orves, rue du Gué fleuri, venelle du Carros, rue du Bois de sapin, boulevard Léopold Maissin, pont Albert Louppe, venelle de Rosalie Léon, venelle de Camfrout.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Sur le parking du Moulin Blanc, partie sud-ouest, du vendredi 6 septembre 20 h au dimanche 8 septembre 2024 à 14 h.
- Sur le parking du Moulin Blanc, partie sud-est, du mercredi 4 septembre 9 h au dimanche 8 septembre 2024 à 17h.
- Des deux côtés du boulevard Léopold Maissin le dimanche 8 septembre de 8 heures à 12h30.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE**

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs, en relation avec les Services Techniques de la Ville. Des véhicules ou un barriérage en « Z » (dispositif de sécurité) seront installés rond-point Tarbarly, rue Jules Ferry, rue Robert Schuman, route de Kerscao à la sortie du parking Leclerc et au recoupement rue de la Corniche et de la rue Vincent Jezequel et rue Keralas.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

**ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

**02 AOUT 2024**

Pour le Maire empêché,  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint,

**Philippe MORVAN**

